

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-003-11665/22/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'exercice 2022 - Approbation d'une convention 19135

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », créé en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action porte sur des missions d'information et de sensibilisation du produit croisière durable au départ de Marseille qui lui confère une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés ;
- Promouvoir Aix-Marseille-Provence comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer la tête de ligne ;
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maîtriser la gestion des flux ;
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles.

Suite au choc provoqué par la crise COVID19 (-92%), le soutien au Club qui participera à la reprise de l'activité croisières du port de Marseille, recouvre une importance toute particulière.

Le Club de la Croisière Marseille Provence a continué de poursuivre ses actions pendant la crise pandémique, avec une grande agilité et réactivité pour permettre une reprise progressive et sécurisée de l'activité croisière dès que la situation sanitaire l'a permis.

L'objectif poursuivi pour 2022 est de recréer et dynamiser un écosystème favorable à l'accueil des croisiéristes (passagers et compagnies), au développement des retombées pré et post croisière et d'accompagner de manière vigilante le développement du secteur dans le respect de l'environnement.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le Club de la Croisière va poursuivre son action de relance de l'activité en :

- Encourageant et coordonnant tous les acteurs du marché dans la phase de transition éco-énergétique déjà entamée ;
- Accompagnant les adhérents dans la connaissance du marché et mettre en synergie les partenaires notamment dans le domaine de la RSE ;
- Représentant les professionnels du secteur au niveau local et national en étant leur porte-parole ;
- Promouvant la destination Aix-Marseille Provence, les ports maritimes et fluviaux pour confirmer et renforcer leur positionnement unique en Méditerranée ;
- Informant et coordonnant les acteurs clés de l'accueil des passagers lors des escales pour optimiser les flux ;
- Analysant les évolutions du marché de la croisière et les profils des passagers.

Depuis sa création en 1996, le Club de la Croisière Marseille Provence travaille main dans la main et en direct avec les ports maritimes et fluviaux, les partenaires économiques locaux et les compagnies de croisière accueillies pour développer une croisière durable et responsable et favoriser l'acceptabilité de celle-ci par les habitants, en travaillant au quotidien à une optimisation des flux de croisiéristes déployés sur tout le territoire et en favorisant la transition éco-énergétique de la croisière, sur toute la chaîne de métiers concernée par cette filière à bord et à terre (écosystème portuaire, compagnies de croisière, paquebots accueillis et prestataires touristiques).

L'association a été soutenue l'an dernier, elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00000731.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention d'un montant de 55 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 55 000 euros au titre de l'exercice 2022.

Article 2

Est approuvée la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2022, Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Attractivité du territoire,
Tourisme

Danielle MILON